

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 75
du P.R 4+735 au P.R 5+000

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-CIRQ

A.D. n° 2021/449

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise Jérôme COUFINHAL, demeurant 315, Route de Saint-Antonin - 82300 SAINT-CIRQ, en date du 10 février 2021,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux d'élagage sur la propriété riveraine appartenant à M. DONNADIEU Yves, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 75, du PR 4+735 au PR 5+000, sur le territoire de la commune de Saint-Cirq, hors agglomération, pendant une durée de 3 jours compris dans la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2021.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de SAINT-CIRQ,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise COUFINHAL Jérôme,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Montauban,
le

08 MARS 2021

P/le président,

Le chef du service

banque de données routières
et gestion du domaine public routier

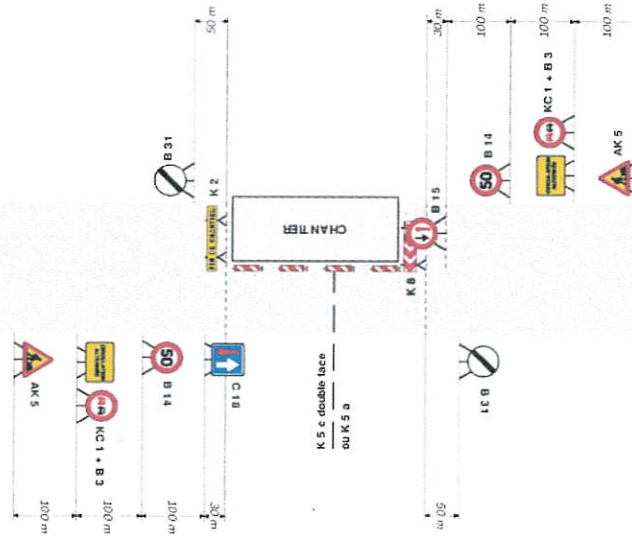
Bernard GOLSE

TYPES D'ALTERNAT

Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire



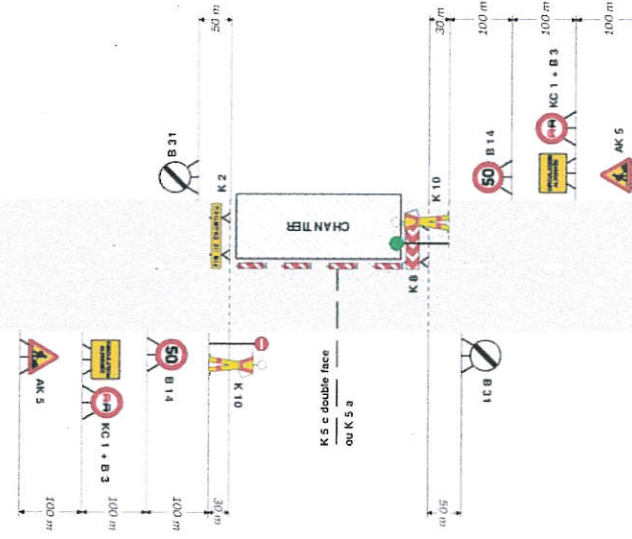
Remarque(s) :
- Dispositif à utiliser qu'en cas de bonne visibilité et épave et faible trafic.

Les alternats - édition 2020

11

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10



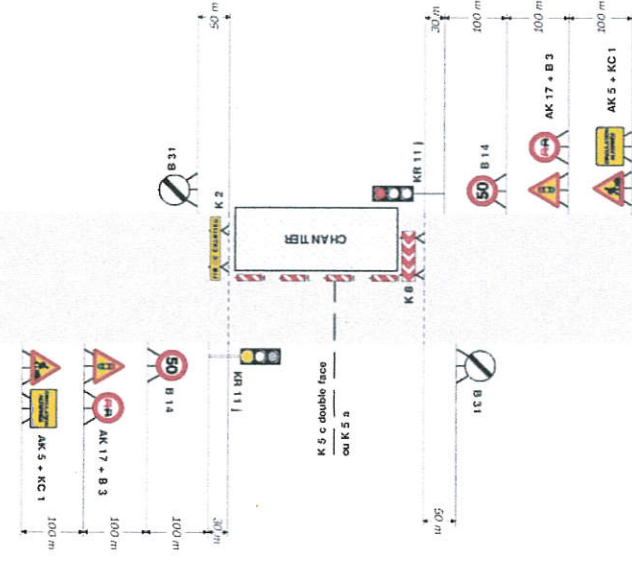
Remarque(s) :
Un panneau B 14 de limitation de vitesse 30 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Les alternats - édition 2020

12

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores



Remarque(s) :
- Seuls les panneaux de limitation de vitesse 30 km/h peuvent être installés entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse 30 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Les alternats - édition 2020

13

Sens prioritaire B15/C18

Piquets K10

Feux tricolores